



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le 14/02/19

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel du 23 janvier 2019 paru au journal officiel du 14 février 2019 reconnaît les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018 au 17 juillet 2018

Commune d'Escou.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 juin 2018

Commune de Casteide-Doat.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 12 juin 2018 au 13 juin 2018

Communes de Bellocq, Gan, Gelos, L'Hôpital-d'Orion, Préchacq-Josbaig.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018

Commune de Villefranque.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 16 juillet 2018

Communes d'Arcangues, Bassussarry.

Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- *Bureau de la Communication Interministérielle*

05 59 98 24 10 - 24 16 / 06 88 67 65 19

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

